



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Délégation académique à l'action culturelle

### Délégation académique à l'action culturelle

Référence : 2021-243

Affaire suivie par :

Mylène Schweitz-Grauss

Tél. 03 88 23 39 06

Mél [mylene.schweitz-grauss@ac-strasbourg.fr](mailto:mylene.schweitz-grauss@ac-strasbourg.fr)

Strasbourg, le 18 octobre 2021

La rectrice de l'académie

à

Adresse postale

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement  
s/c de Messieurs les IA-DASEN du Bas-Rhin  
et du Haut-Rhin

### Objet : Rencontres chorales académiques 2021-2022

#### P.j. : cahier des charges - fiche de projet et de gestion

Organisées avec le soutien du Groupement d'intérêt public - Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (Gip-Acmisa), des rencontres chorales auront lieu dans l'académie au courant du 2<sup>e</sup> trimestre 2022.

Cette opération, qui trouve naturellement sa place dans le **parcours d'éducation artistique et culturelle** (PÉAC), vise à donner aux manifestations organisées par les enseignants, dans le cadre du développement des chorales scolaires de l'Académie, une dimension artistique et culturelle dépassant l'échelle de leur établissement, notamment en collaborant avec des écoles du 1<sup>er</sup> degré, des écoles de musique et/ou des artistes professionnels.

Grâce à la mutualisation des ressources, les rencontres chorales contribuent à la mise en cohérence d'objectifs communs au service d'une véritable égalité d'accès à la culture. La priorité est donnée aux rencontres et concerts fédérant plusieurs établissements.

Ces rencontres pourraient revêtir un caractère artistique et culturel particulier en 2022 en s'organisant autour du solstice d'été pour faire partager au plus grand nombre de nos élèves le **40<sup>ème</sup> anniversaire de la Fête de la Musique, le mardi 21 juin.**

Le contexte sanitaire ne doit pas être un frein à l'organisation de ces rencontres, la détermination de la délégation académique à l'action culturelle (Daac) est totale dans sa volonté de permettre aux projets d'exister.

La date limite pour le dépôt des projets est fixée au **14 janvier 2022**, délai de rigueur.

Les formulaires devront être accompagnés de la fiche gestion.

Je vous saurais gré d'envoyer vos projets par courrier électronique à la Daac :

[ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr)

Les établissements organisateurs pourront bénéficier d'une subvention forfaitaire de **900 € maximum**. Les frais de SACEM seront directement pris en charge par le Gip-Acmisa.

Je vous rappelle que l'attribution de cette subvention implique votre participation à l'opération nationale « **Festival Ecole en chœur** » inscrite dans le « plan Chorale ». Aussi, je vous invite à filmer un morceau choisi de vos répétitions, concerts pour l'espace numérique dédié.

Une réunion pour les professeurs coordonnateurs sera organisée le **lundi 31 janvier 2022 à 14h30 salle 237 au rectorat 27, boulevard Poincaré, Strasbourg.**

A cette occasion chaque équipe présentera son projet musical ainsi que le budget, devis à l'appui. **J'attire votre attention sur le fait que les dossiers restés incomplets à cette date ne pourront être honorés.**

Je vous remercie pour l'intérêt que vous pourrez porter à cette action musicale ambitieuse qui s'inscrit pleinement dans le parcours éducatif et artistique des élèves.

**Pour la rectrice et par délégation  
La déléguée académique à l'action culturelle**

**Peggy Gattoni**

**Par autorisation,  
Le délégué académique à l'action culturelle par intérim**



**Emmanuel Claerr**